



Installation de panneaux solaires en toiture

Vous avez décidé de produire de l'énergie grâce à votre toit ?
Bravo ! L'énergie solaire, non polluante, naturellement disponible et économique, peut vous permettre de produire de l'électricité pour vos propres besoins ou pour la vendre à un distributeur d'énergie. Ce guide est destiné à vous aider sur les démarches à engager, par vous-même ou votre installateur, pour mener à bien ce projet.

Guide des démarches

Je consulte le cadastre solaire de mon territoire



Le cadastre solaire est une cartographie à grande échelle permettant de visualiser très facilement le potentiel de production et de rentabilité d'un toit.

Cet outil interactif est mis à disposition gratuitement par la Communauté de l'auxerrois.



Pour connaître le potentiel de ma toiture et avoir une estimation du coût de mon projet, je me rends sur :

solaire.agglo-auxerrois.fr

Je demande conseil ...



Le démarchage abusif pour l'installation de panneaux solaires est malheureusement très fréquent. De plus, l'installation de panneaux solaires peut faire l'objet de restrictions soit par le biais de règles d'urbanisme, soit au travers de dispositions paysagères spécifiques. Il est préférable de ne pas signer de devis avant d'avoir pris des renseignements auprès d'organismes neutres. La communauté de l'auxerrois vous rappelle que vous pouvez être accompagné(e) par...

... l'ADIL de l'Yonne

Des conseillers offrent un accompagnement gratuit dans les démarches de financement de projet, de matériel à installer, etc.

adil

Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
de l'Yonne

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

2 rue des ballets
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 16 16
infoenergie@adil89.org

... le C.A.U.E. de l'Yonne

Les architectes-conseillers du C.A.U.E. informent sur les règles d'urbanisme et d'intégration paysagère gratuitement et sur rendez-vous en amont du projet.

caue
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'YONNE

8 avenue du 4^{ème} RI
89000 AUXERRE
Tél : 03 58 43 80 33
accueil@caue89.fr

Je déclare mes travaux à l'administration

Pour un bâtiment existant, la pose des panneaux solaires est soumise à déclaration préalable en mairie mais ne nécessite pas de permis de construire.

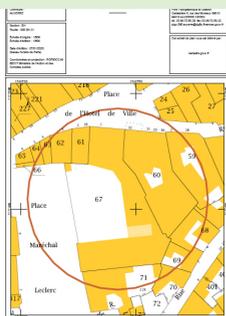
Pour un bâtiment neuf, les modules solaires font partie du dossier de permis de construire.

Comment procéder pour déclarer mon projet ?

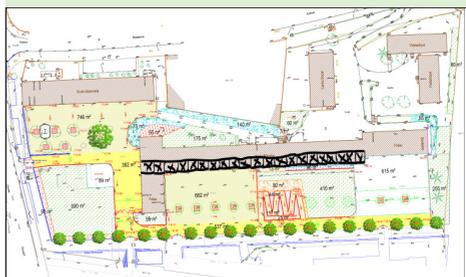
1 Je demande en mairie un formulaire de déclaration préalable (cerfa n°13404*06) ou je le télécharge sur le site www.service-public.fr

2 Je dépose dans la mairie de la commune où se situe mon projet ce même formulaire complété, auquel je joins :

→ un plan de situation à imprimer sur : www.cadastre.gouv.fr



→ un plan de masse avec représentation des panneaux sur la toiture.

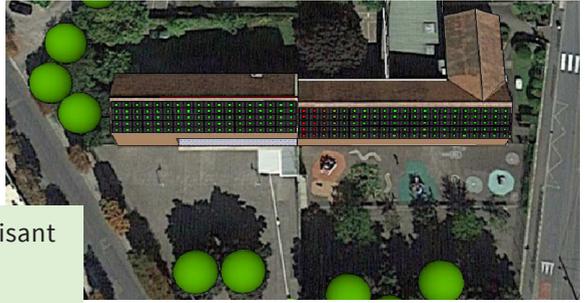


→ un photomontage du bâtiment faisant apparaître le projet d'installation de panneaux sur la toiture.



3

Si mon projet se situe en secteur sauvegardé ou dans les abords des monuments historiques, je joins également :



→ un photomontage du projet faisant apparaître le bâtiment dans son environnement proche.



→ une photographie du terrain avant projet dans son environnement proche.



→ une photographie du terrain avant projet dans un paysage lointain.

→ une notice précisant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution (ex : pose de panneaux monochromes en surimposition sur la totalité du toit, etc...)

Dans un délai d'un mois minimum, la mairie me remet une décision de non opposition (2 mois pour un projet situé en secteur sauvegardé ou dans les abords des monuments historiques). Attention : ce document sera exigé par ENEDIS lors de la demande de raccordement.

Surtout, je n'entame pas de travaux avant d'avoir obtenu cette autorisation.

Pour tout projet contactez votre mairie pour prendre rendez-vous avec les instructeurs du service urbanisme.

Je demande le raccordement de mon projet



**J'effectue une demande de raccordement en ligne sur le site
d'ENEDIS**

<https://enedis.fr>



Même si le projet est uniquement prévu en autoconsommation, il est nécessaire de le déclarer sur le site de raccordement en ligne d'Enedis (formalités réduites et aucun frais appliqué). Il s'agit simplement d'établir une Convention d'Auto-Consommation Sans Injection (CACSI) pour la sécurité des agents ENEDIS en cas d'intervention sur les réseaux électriques.

Focus sur la revente de l'électricité produite



EDF a l'obligation de racheter l'électricité injectée sur le réseau pour les installations d'une puissance inférieure à 100 kWc (mécanisme de soutien public aux énergies renouvelables). Au-dessus de 100 kWc, des procédures de mise en concurrence s'appliquent.

Le prix de rachat est fixé par les pouvoirs publics par arrêtés tarifaires (mis à jour régulièrement). L'avantage du «contrat d'obligation d'achat» est qu'il garantit un prix fixe au producteur pendant 20 ans.

Contractualiser directement avec d'autres fournisseurs est possible mais à un tarif de rachat hors soutien public, donc généralement moins élevé et pour une durée à négocier. Cette solution reste malgré tout intéressante quand l'installation ne remplit pas les conditions exigées dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Pour consulter les tarifs d'achat en vigueur, vous pouvez consulter le site : <https://www.photovoltaique.info/fr/>

Tordre le cou aux idées reçues !



Les modules photovoltaïques ne se recyclent pas ... c'est FAUX !

La collecte et le recyclage des modules photovoltaïques sont pris en charge et assurés par les fabricants, les distributeurs et/ou les importateurs de modules. En France, l'éco-organisme PV Cycle France organise cette filière. Le taux de recyclage dépasse les 99,9%.

Les installations ne fonctionnent que dans les régions très chaudes au sud du pays...

c'est FAUX !

Afin de produire de l'électricité, les modules ne nécessitent pas de la chaleur mais de la lumière. La température n'a donc aucune influence et notre région est rentable pour le photovoltaïque.

La durée de vie des panneaux n'excède pas 20 ans ...

c'est FAUX !

Les constructeurs garantissent généralement la puissance des panneaux sur une durée de 20 à 25 ans mais les panneaux peuvent continuer à produire après. On peut simplement constater des pertes de puissance faibles.